



WOLFISHEIM

Mairie de WOLFISHEIM
19, rue du MOULIN
CS 42002
67038 STRASBOURG Cedex

Tél. 03 88 78 14 19
Fax. 03 88 77 02 75

mairie@wolfisheim.fr

Arrêté municipal n°086/2024

Du 13 mai 2024

**ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

1^{ère} et 2^{ème} catégories
à l'occasion du Tour des fermes le dimanche 2 juin 2024

Le Maire de la Commune de Wolfisheim (Bas-Rhin), Eric AMIET,

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L2212-1, L2212-2,

VU le code de la santé publique et, notamment, ses articles L. 3321-1 et L.3334-2,

VU l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin en date du 2 août 2011,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, en date du 3 avril 2024, par M. Arnaud OSTERMANN, pour les Jeunes Agriculteurs de Geispolsheim

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique et que cette manifestation entre dans le champ des dispositions de l'article L 3334-2 alinéa 2 du code de la santé publique,

ARRETE

Article I : M. Arnaud OSTERMANN, agissant pour le compte des Jeunes Agriculteurs de Geispolsheim, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, au GAEC du Muehlbach, sur le site du bâtiment de la Westermatt, le dimanche 2 juin 2024 :

A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3 (groupe 2 abrogé), à savoir :

- boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20240513-AM20240513_086-AR
Date de télétransmission : 15/05/2024
Date de réception préfecture : 15/05/2024



Mairie de WOLFISHEIM

Article II : Le présent arrêté sera adressé à :

- Préfecture du Bas-Rhin, Bureau du Contrôle de légalité
- La Gendarmerie de Wolfisheim,
- ASVP de Wolfisheim,
- Monsieur Wartel

Le Maire
Eric AMIET

